



PRESTATIONS PAR COURRIER OU EN LIGNE

Toutes les prestations délivrées par l'office qui ne nécessitent aucun déplacement doivent être effectuées par correspondance ou en ligne.

Les citoyens suisses peuvent en outre s'adresser à leur commune de domicile pour toutes leurs démarches.

- **Changement d'adresse**

<https://www.ge.ch/annoncer-changement-adresse-geneve>

- **Attestations**

<https://www.ge.ch/obtenir-attestation-office-cantonal-population-migrations>

- **Annonce d'arrivée**

<https://www.ge.ch/annoncer-mon-arrivee-office-cantonal-population-migrations>

- **Annonce de départ**

<https://www.ge.ch/annoncer-mon-depart-office-cantonal-population-migrations>

- **Changement de nom / prénom**

<https://www.ge.ch/demande-changement-nom-prenom>

- **État civil : transcription de faits survenus à l'étranger**

<https://www.ge.ch/actes-etat-civil-suisses-etrangers>

Carte d'identité suisse

adressez-vous à votre commune de résidence

